

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PETITE ENFANCE

DEC2022\_0026

DÉCISION

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2021, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS, GRAIN DE SEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 07 janvier 2022 du Département de Seine et Marne informant la commune de Noisiel d'une aide de 4 473,55 € pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Grain de Sel,

VU le contrat d'objectifs 2019-2021 transmis avec ce même courrier par le Département et intégrant le montant de ladite participation financière pour l'année 2021,

VU la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

**CONSIDÉRANT** que les actions menées par la Commune de Noisiel respectent pleinement les conditions prévues dans le contrat d'objectifs pour les années 2019 à 2021 et dans la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de signer l'avenant n°2 au contrat d'objectifs pour les années 2019 à 2021 avec le Département de Seine et Marne et de solliciter la subvention qui s'y rapporte.

**ARTICLE 2 :** La somme prévue à l'article 2, Disposition de l'avenant, 3-1 Participations financières, du contrat d'objectifs, s'élève à 4 473,55 € pour l'année 2021. Le montant alloué pour les années suivantes sera déterminé ultérieurement par le Département, s'agissant d'une participation annuelle.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Madame la comptable publique de Marne la vallée

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2022\_0026  
Portant « Demande de subvention pour 2021, auprès du Département de Seine-et-Marne pour le lieu d'accueil enfants parents, Grain de sel » (2)

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 8/03/2022

Le Maire  
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 MARS 2022  
Affiché en Mairie le 10 MARS 2022  
Publié au RAA le 10 MARS 2022  
Notifié le 10 MARS 2022

